# Compte-rendu du Comité syndical du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre 2023 à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation: 28 septembre 2023 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)	OBSERVATION
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	X		
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		
COUDDES	RABUSSEAU J-Pierre	Х		
COUFFY	GALERNE Joël	Х		
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	Х		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	Х		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	Χ		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	Х		
MONTRICHARD Commune déléguée de Montrichard Val de Cher	DUMONT DAYOT Michel		Х	
MEHERS	FITCHEN Marie-Pierre		Χ	
MEUSNES	LARCHET Freddy	Х		
OISLY	DANIAU Florence	Х		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	Х		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	Х		Arrivée après le vote du point 5 à 18H30
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	Х		
SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	Х		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
THESEE	PAVONE Sylvie		Χ	
THENAY Commune déléguée du Controis en Sologne	POULLAIN Anne-Laure	Х		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	Х		
MUR DE SOLOGNE	COUTAN JEAN-LUC	Х		





# Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur BAK Clément donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric Madame BRECHET Catherine (Noyers sur Cher) donne pouvoir à Monsieur GAUTRY François Monsieur LACROIX Éric (Vallières les Grandes) donne pouvoir à M. BERTHAULT Jean-Louis Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur COLLIN Guillaume

### Absents excusés

Madame DINOCHEAU Laurence (Monthou sur Cher)
Monsieur CHARLES J-Pierre (Sassay)
Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay en Touraine)

### Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Châtillon sur Cher)
Monsieur GOSSEAUME Thierry (Choussy)
Monsieur VRILLON J-Michel (Faverolles sur cher)
Monsieur CHAMPEAUX Jacky (Fresnes)
Madame GOINEAU Annick (Mareuil)
Madame Bertin Elise (Pouillé)
Madame JOULAN Bénédite (Rougeou)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur HENAULT Damien (Bourré)

### Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - Responsable pôle technique

#### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame PAVONE Sylvie été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

### Procès-verbal:

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# 1) <u>Délibération n° 27-2023. Zone de collecte à taux réduit – Communes de Selles sur Cher et de Mur de Sologne</u>

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances, qui indique que les communes de Selles sur Cher et Mur de Sologne sollicitent le syndicat pour un allégement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour des habitations éloignées d'un point de collecte de plus de 200 m.

Cette réduction du taux (à 10.40% au lieu de 14%) pourrait s'appliquer pour les propriétés :

- SELLES SUR CHER :
  - 18 rue des Nouies terrain cadastré : AX243 et AX 244 FAVRESSE Philippe

#### MUR DE SOLOGNE :

- 282 L'Arche – parcelle n° C 802 – MICHARD Guillaume et MARK Amandine

Ces demandes font suite à la mise en place d'un point de regroupement dans le cadre de la R437 (recommandations R437 dans le cadre de la CRAM : l'interdiction de réaliser la collecte en marche arrière et de réaliser des collectes bilatérales).

Voté à l'unanimité

# 2) <u>Délibération n° 28-2023</u>. Exonération de TEOM 2024 des campings soumis à la redevance spéciale (Vote)

Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances, indique que lors du comité syndical du 3 juin 2021, dans un souci d'équité territoriale et de maîtrise financière, une délibération a été prise pour ne plus accorder d'exonération de la TEOM pour les entreprises, seuls les campings soumis à la redevance spéciale forfaitisée seront exonérés. Il convient donc de prendre une délibération pour exonérer les campings suivants :

- Camping l'Entre deux à Châtillon sur Cher
- Camping le Gué à Chémery
- Camping le Port à Mareuil sur Cher
- Camping municipal de Monthou sur Cher
- Camping l'Heureux hasard à Le Controis en Sologne

Voté à l'unanimité

# 3) Délibération n° 29-2023 – Remise gracieuse (vote)

Afin de réaliser une remise gracieuse, il appartient au débiteur de justifier sa demande par courrier.

Monsieur le Président informe, que dans le cas présent, la délibération répond à une demande de remise gracieuse due à la perte de carte en déchèterie, facturée 10,00 €.

Afin d'être en conformité avec le trésorier-payeur, Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Voté à l'unanimité

# 4) <u>Délibération n° 30-2023 – Convention de financement avec la CCRM dans le cadre d'une assistance à</u> maitrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers (Vote)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries, qui rappelle que dans le cadre de renouvellement des marchés de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, la CCRM et le syndicat souhaitent à nouveau étudier la possibilité d'un montage juridique et conventionner par un groupement de commandes.

Afin de mener à bien cette mission, la CCRM, coordonnateur potentiel du groupement, a mandaté une assistance à maitrise d'ouvrage.

L'offre du cabinet OPTAE a été retenue par la CCRM pour un montant de 39 932,50 € HT.

Il est proposé par voie de convention que les deux EPCI prennent à leur charge la moitié de cette prestation, soit la somme de 23 959,50 €.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer une convention de financement (annexe 1).

Voté à l'unanimité

Monsieur le Président profite du sujet pour donner la parole à Madame Gomes, 2<sup>ième</sup> vice-présidente en charge des collectes, afin d'apporter un retour sur l'expérimentation des PAV OMR enterrés.

Madame Gomes indique que l'expérimentation est une vraie réussite, il y a une réelle appropriation des équipements de la part des usagers et que les nuisances liées aux dépôts sauvages ont été grandement diminuées. Madame Gomes indique que ce type d'équipement est à privilégier dans les centres bourg historiques, en priorité.

# 5) <u>Délibération n° 31-2023 – Effacement de dettes : demande d'admission en non-valeur relatives aux créances éteintes (Vote)</u>

Monsieur le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Lors de l'élaboration du budget 2023, une somme a été allouée au 6541, qui sera réaffecté au 6542. Le budget étant voté au chapitre, il n'y a pas lieu de passer de décision modificative (DM).

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a informé que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette (annexe 2).

Cela a pour conséquence d'entrainer l'irrécouvrabilité des créances dues par ce débiteur, comme suit :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	OBJET		FACTURE	MOTIF
2014	R-132-4	MAUGE DOMINIQUE	63.00€	I VADUUBLE DECHELE VERTE V FULLESA	303	05/01/2015	
2014	R-24-4	MAUGE DOMINIQUE	194.40€		10	03/04/2014	LIQUIDATION JUDICIAIRE
2014	R-58-3	MAUGE DOMINIQUE	224.70€		101	03/07/2014	
2014	R-83-3	MAUGE DOMINIQUE	44.40€		175	02/10/2014	
2015	R-24-6	MAUGE DOMINIQUE	194.40 €		59	17/04/2015	
2015	R-60-6	MAUGE DOMINIQUE	153.90€		146	07/07/2015	
		MAUGE DOMINIQUE	874.80 €				
	(Total pour le débiteur)						

A l'issue de la présentation Monsieur le Président propose alors de délibérer sur :

- L'effacement des créances jugées irrécouvrables par l'assemblée délibérante,
- L'inscription des dépenses à l'article 6542 du budget correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- De le charger de l'exécution de la délibération

# Arrivée de Madame DALUZEAU Véronique (déléguée de Saint-Georges sur Cher) à 18H30

# 6) Ressources Humaines

Monsieur le Président rappelle qu'au 31/08/2023, deux contrats sont arrivés à échéance

- ✓ La fin d'un contrat en alternance, au service technique, réalisant des activités polyvalentes, qui a formulé le souhait de faire partie du personnel du syndicat
- ✓ La fin d'un CDD d'un agent technique. Ce dernier a sollicité Monsieur le Président afin de prolonger son contrat pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023, date à laquelle il fera valoir vos droits à la retraite.

Il a donc été envisagé de proposer les missions de l'agent qui partirait à la retraite à cet alternant. Pour faciliter la transition des missions, un contrat de quatre mois a été proposé aux deux agents, conformément au tableau des effectifs.

# Délibération n° 32-2023. Création de poste (vote)

Monsieur le Président rappelle que la création d'un emploi permanent intervient lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas ou l'emploi pourrait etre pourvu par un agent CONTRACTUEL EN application de l'article 1.332-8-2° du code general de la fonction publique — Contrat de 3 ans MAXIMUM, RENOUVELABLE UNE FOIS).

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024

Voté à l'unanimité.

### Protection sociale complémentaire

Sur ce sujet, Monsieur le Président souhaite se retirer et ne pas prendre part à la décision au regard de son positionnement au Centre de Gestion.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries, qui rappelle que suite à la sollicitation du Centre de Gestion de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la protection sociale complémentaire :

- Santé (mutuelle)
- Prévoyance (maintien de salaire).

Cependant, il doit être fait le choix entre deux options :

- soit la labellisation (chacun étant libre d'adhérer à l'organisme de son choix)
- soit la souscription à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Loir et Cher qui définit les organismes de santé et de prévoyance

#### Délibération n° 33-2023. Protection sociale complémentaire – Santé

Il est proposé de retenir :

- La labellisation pour la SANTE avec une participation de l'employeur de 15,00€/ mois.

Cette participation ne pourra être versée qu'aux agents dont le contrat sera labellisé.

Il est demandé au comité syndical de donner pouvoir au Président afin d'instaurer la protection sociale complémentaire « santé » et de signer toutes démarches dans ce sens.

Voté à l'unanimité

# Délibération n° 34-2023. Protection sociale complémentaire – Prévoyance

Il est proposé de retenir :

 La convention de participation pour la PREVOYANCE auprès du centre de Centre de Gestion du Loir et Cher avec une participation de l'employeur de 17,50€ /mois (50% de 35.00€ conformément à l'accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023)

Monsieur Berthault propose de permettre à Monsieur le Président de réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette protection sociale complémentaire, prévoyance, à partir du 01/01/2014. Une fois l'adhésion à cette convention signée, chaque agent sera libre d'y adhérer ou non.

Voté à l'unanimité

# 7) <u>Délibération n° 35-2023. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS 2022</u>

Monsieur le Président rappelle que le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2022 » a été envoyé à chaque délégué en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Président réalise une présentation générale du rapport puis donne la parole à chaque viceprésidents, afin d'avoir un regard plus détaillé sur chacune des délégations.

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité,

Considérant que le rapport est accepté,

EMET un avis favorable au rapport tel que présenté.

Remarque de Monsieur RABUSSEAU J-Pierre (commune de Couddes), qui propose à l'issue de la présentation qu'un travail d'accompagnement sur les dépôts sauvages puisse être engagé en lien avec les communes afin de quantifier la gêne occasionnée pour l'ensemble des parties prenantes car ce n'est pas neutre non plus pour le SMIEEOM Val de Cher.

Monsieur le Président comprend cette demande et rappelle l'attache prise auprès de Citéo sur les déchets abandonnés et indique que ce point sera relancé.

# 8) <u>Délibération n° 36-2023. CONTRACTUALISATION AVEC LES NOUVELLES FILIERES REP (Responsabilité Elargie des Producteurs)</u>

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries, qui rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février

2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacre l'obligation de diminuer la production de déchets à la source.

Afin d'obtenir des soutiens financiers pour la collecte de ces déchets, et d'être en adéquation avec ladite loi, Monsieur Berthault propose donc l'adhésion aux filières suivantes, qui pourraient être déployées dans les déchèteries, à partir du 01/01/2024 :

- 🔖 LES JOUETS auprès de l'éco-organisme Eco-Maison
- LE MATERIEL DE BRICOLAGE, ET AUX PRODUITS ET MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DU JARDIN auprès de l'éco-organisme ECO-Maison
- 🖔 L'OUTILLAGE DU PEINTRE auprès de L'éco-organisme ECODDS
- LES ARTICLES SPORT ET LOISIRS auprès de l'éco-organisme ECOLOGIC

Monsieur Berthault, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries, propose donc de donner au Président l'autorisation de contractualiser pour chacune de ses nouvelles filières auprès des éco-organismes dédiés, afin de réaliser toutes les étapes nécessaires pour la mise en place de ces collectes dans les quatre déchèteries du syndicat.

Voté à l'unanimité.

# 9) DELEGATIONS PAR VICE-PRESIDENTS

Avant de conclure Monsieur le Président propose aux vice-présidents de faire un point sur chacune de leur délégation :

Monsieur Gautry, 3ème vice-président en charge centre de transfert de Choussy, indique :

- Que l'agent Laura Bourguignon est revenue de congés maternité,
- Que les caniveaux ont été réalisés à Choussy conformément à la prévision budgétaire
- Que le débourbeur déshuileur est en cours de remplacement.

Madame Daluzeau, en sa qualité de déléguée à la commission communication, fait un état de ce qui a été fait en 2023 et de toute la programmation pour 2024, plus particulièrement avec les scolaires, le théâtre. Elle annonce que le prochain Repair Café se tiendra à Bourré, le 14 octobre 2023.

Madame Gomes, 2ème vice-présidente en charge de la collecte des ordures ménagères, informe que, pour permettre de préparer sereinement le budget et les investissements, les communes qui seraient intéressées pour bénéficier d'équipements enterrées doivent se manifester par écrit auprès de Monsieur Fourret pour qu'elles soient enregistrées.

Monsieur Berthault, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge des déchèteries, informe que la déchèterie modulaire de Le Controisen-Sologne a suscité un grand intérêt auprès de plusieurs collectivités, qui sont venues la visiter. D'autre part, nous avons été agréablement surpris de savoir que cette dernière sera présentée comme exemple au salon de Pollutec, par l'entreprise AGEC.

Monsieur Berthault souligne que des travaux d'amélioration des sites restent à réaliser notamment à Noyers sur Cher, à Montrichard Val de Cher.

Pour la déchèterie de Noyers-sur-Cher, des relevés topographiques ont d'ailleurs eu lieu et un cabinet d'étude a été mandaté pour nourrir la réflexion de la collectivité.

### 10) Questions diverses

Madame DANIAU, déléguée de la commune de Oisly, interpelle Monsieur Berthault sur les horaires de déchèteries, et plus particulièrement, sur le fait qu'à plusieurs reprises, ces dernières semaines, la déchèterie de Le-Controis-en-Sologne a fermé 15 minutes avant les horaires annoncés.

Monsieur Berthault remercie de cette alerte et indique que le prestataire a été repris et que les consignes ont été rappelées.

Monsieur ESNAULT, délégué de la commune de Seigy, demande comment procéder lorsque les bacs restent en permanence sortis sur la voie publique.

Madame Gomes indique qu'il est du ressort de la commune d'interpeller les administrés, à titre d'exemple, des actions ont déjà été engagées sur les communes de Saint Aignan et Montrichard Val de Cher, entre autres, tels que courrier envoyé aux usagers ou retrait des bacs.

Madame DALUZEAU, déléguée de la commune de Saint Georges sur Cher, demande quelle est la situation actuellement concernant le projet de méthanisation ?

Monsieur le Président indique que rien n'avait été signé, qu'il y a eu beaucoup de désinformation, et qu'à ce jour, certes il y a eu une présentation d'un porteur de projet, mais que ce dernier s'est retiré. Donc le projet est terminé et clos, et il en va de pair avec le projet de réfection de la route qui en découlait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance,

**PAVONE Sylvie** 

Le Président, MARTELLIERE

Rue de Gir

11. Queing

#### Pouvoirs

			Pouvoirs
SyleEOM y de Cr.  22 rue de Gâtines 4110 SEIGY Têl. 02.54.75.76.66 smiseo m. val2c@orange.fr  (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité (2) Nom, Prinom, Adresse (3) Validité: 3) reports au maximum (4) Porter à la main : > Bon pour poavoir » et signer	POUVOIR (1)  De merchement de vere autre de la leur exporant à la presentation de la leur exportant à la presentation de la leur exportant de la leur exportant de la leur exportation del leur exportation de la leur exportation de leur exportation de la leur exportation de leur exportation de la leur export	ical du 000	
		4	POUVOIR (1)
		22 rue de Gâtmes 41110 5816Y Tél. 02.54 75.76.66 smieeom.val2c@orange.fr  (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nècessité (2) Nom. Prénout, Adresso (3) Validité. 3 reports au maximum (4) Porter à la main: » Bon pour pouvoir » et signer	Donne pouvoir à de Cher du Jeudi 5 OCTOBRE 2023 à 18h00  - D'émettre tous votes et signer tous documents.  Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quekconque (4).
		100	Fait à Any &
SMIEEOM Volde Crest 22 rue de Gálines	POUVOIR (1)  (A remettre à un délé <sub>n</sub> ué de la liste jointe, com <u>plété</u> et signé en cas		Le 04/10/2023
41110 SEKSY Tel. 02,54.75.76.66 smiceom val2c@orange.fr	d'empéchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion  [ Je soussigné(e) (1) Ent LACLOR X		
and a second second second second	Ponne pouvoir à Jouis Berrimout	1	
(1) A a'utilizer qu'en cas d'absoluc récessité (2) Noas, Prénom, Adresse (3) Valididé : 3 reports mu maxims m (4) Porter à la main : » Bon peux pouvoir » et signer	- De me représenter à la réunion du Cornité Syndical of SMIEEOM Val de Cher du Jeudi 5 OCTOBRE 2023 à 18h00 - D'émettre tous votes et signer tous documents.  Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jou	SMIEEOM	POUVOIR (1)
Post federal or configuration	suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4). Ban sour flouvoir	27 rue de Gâtines 41010 5646Y	[A remettre à un délègué de la aste gante, complète et signé en cas d'empéchament de votre part ou de votre surc léant à la présente réunion.
	Fall à Valley les Grandes	Till 02 54 75.76 66 smieeom val2c@orange.fr	Je soussigné(e) QUENTIN LEGOUY <sup>Q1</sup>
	Tie 29 Afflembre 2023	(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue pôceassé	Donne pouvoir à GUILLAUME COLLIN  - De me représenter à la réunion du Comite Syndical du
	A There is a second of the sec	(2) Nom, Prénom, Adresse (3) Validaté; 3 reports au maximum (4) Porter à la main : a Bo	- D'émettre tous votes et signer tous documents
,		pour pouvoir » et signe	Le present pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4)
			Fait à OUCHAMPS
			Le 4 OCTOBRE 2023
	Bon pour pouvoir		
			( Jed)